

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE PREFECTORAL DRE N° 2017-255 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2017 MODIFIANT
L'ARRETE N° 2009-108 DU 31 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE REALISER
L'AMENAGEMENT DE LA ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE A BOULOGNE-BILLANCOURT
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté initial d'autorisation du 19 décembre 2005 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté n° 2009-108 du 31 juillet 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté n°2016-100 du 20 juillet 2016 complémentaire à l'arrêté n°2009-108 du 31 juillet 2009 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté n°2016-189 du 25 novembre 2016 complémentaire à l'arrêté n°2009-108 du 31 juillet 2009 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le porter à connaissance au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement, déposé par la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement, réceptionné au guichet unique de l'eau le 7 août 2017, enregistré sous le n° 75 2017 00191 et concernant la modification de l'arrêté n° 2009-108 du 31 juillet 2009 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande de modifications au guichet unique de l'eau en date du 10 août 2017 ;

VU la note du service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France en date du 25 octobre 2017 ;

VU le courrier du 7 novembre 2017 par lequel le projet d'arrêté préfectoral a été transmis au demandeur et l'informant de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses éventuelles observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le bénéficiaire en date du 17 novembre 2017;

CONSIDERANT que la demande déposée par le bénéficiaire engendre une modification notable mais non substantielle des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande nécessite cependant de modifier l'article 4.3 de l'arrêté d'autorisation n° 2009-108 du 31 juillet 2009 susvisé ;

CONSIDERANT que la consultation pour avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine est facultative et que la modification apportée présente un enjeu limité au regard de sa nature ;

CONSIDERANT que l'opération est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L181-3 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

CONSIDERANT que l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 2009-108 du 31 juillet 2009 relève depuis le 1er mars 2017 du régime de l'autorisation environnementale telle que prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 4.3 « Caractéristiques des ouvrages »

La partie « Trapèze » de l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-108 est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

Les points A et C sont destinés aux rejets d'eaux pluviales du Trapèze. Après mise en service complète du parc Est, ces eaux sont infiltrées dans le parc et le point C est utilisé exceptionnellement lors des opérations d'entretien.

Le point B sert de surverse des eaux pluviales du parc Ouest lors de la mise en charge de ce dernier.

Le point D est destiné aux rejets d'eaux d'exhaure. Ce point peut être utilisé jusqu'à l'échéance de la présente autorisation.

Sur le Trapèze

Ouvrage de rejet	Commune et adresse du rejet	Secteur collecté	Cours d'eau	Rive	Ouvrage	Cote radier	Coordonnées Lambert 1	Type d'effluents
« A »	Boulogne-Billancourt Trapèze En amont du pont Renault	Trapèze Ouest et Trapèze Centre	Seine	Droite, grand bras	2xØ 400	27,268 m NGF	X= 592 508.303 Y= 124 961.648 (point entre les deux canalisations)	Rejet d'eaux pluviales après décanteur déshuileur
« B »	Boulogne-Billancourt Trapèze En aval du pont Daydé	Trapèze Ouest et Trapèze Centre	Seine	Droite, grand bras	Ø 500	25,60 m NGF	X= 592 606.768 Y=124 893.101	Surverse des eaux pluviales du parc Ouest
« C »	Boulogne-Billancourt Trapèze Dans le prolongement de la rue Lefauchaux	Trapèze Est	Seine	Droite, grand bras	Ø 400	26,55 m NGF	X= 593 168.7795 Y= 124 783.7250	Rejet d'eaux pluviales après décanteur déshuileur
« D »	Boulogne-Billancourt Trapèze En amont du pont Daydé	Trapèze Est	Seine	Droite, grand bras	Ø 500 (et ouvrage de détente à l'extrémité de diamètre Ø 800)	29,248 m NGF	X= 592 827.41 Y= 124 775.33	Rejet d'eaux d'exhaure (jusqu'au 31 juillet 2019)

ARTICLE 2 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie de Boulogne-Billancourt pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans la mairie de Boulogne-Billancourt et peut y être consultée.

L'arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation et affiché par ses soins sur le site du chantier.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167/177 Avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, le maire de la commune de Boulogne-Billancourt et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Vincent BERTON